

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2009

---

LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE - (n° 2012)

Commission	
Gouvernement	

## **SOUS-AMENDEMENT**

N° 161

présenté par  
M. Brottes

-----  
à l'amendement n° 114 de la commission des affaires culturelles  
-----

à l'ARTICLE PREMIER CA

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Toute information qui ne serait pas communiquée dans les délais ou qui serait inexacte entraînerait pour six mois une suspension des indemnités des membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.